

**Note 1.** La mesure des freins doit être effectuée tous les trois mois pour les camions, tracteurs, autobus, autocars et minibus et tous les quatre mois pour les remorques, semi-remorques, diabolos et fardiers. Voir le calendrier d'entretien dans le *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers* pour les exceptions dont le kilométrage annuel est de moins de 20 000 km.

**Note 2.** Lors d'un regarnissage complet des freins d'un véhicule, il faut inscrire la date ainsi que les mesures.

**Note 3.** La mesure des pneus est facultative.

## Renseignements sur le véhicule

|        |                  |                |  |  |                                     |
|--------|------------------|----------------|--|--|-------------------------------------|
| Marque |                  | Modèle         | Type de véhicule<br><input type="checkbox"/> Autobus <input type="checkbox"/> Camion <input type="checkbox"/> Remorque/Semi-remorque<br><input type="checkbox"/> Autre, précisez : _____ | Épaisseur minimale acceptée<br><b>Freins :</b> _____, mesurés en : <input type="checkbox"/> mm <input type="checkbox"/> po <input type="checkbox"/> %<br><b>Pneus :</b> _____, mesurés en : <input type="checkbox"/> mm <input type="checkbox"/> po <input type="checkbox"/> % | <b>Rotation de l'arbre à came :</b> |
| Année  | Numéro de plaque | Numéro d'unité |  |  |                                     |

# **Guide d'utilisation du registre des mesures de freins et de pneus**

**Ce guide explique comment remplir correctement le registre des mesures de freins et de pneus\* pour mieux suivre l'évolution de l'usure et pour planifier le remplacement des composantes des freins et des pneus sur un véhicule routier.**

- ① Pour donner des renseignements sur le véhicule routier, remplir la ou les cases nécessaires.
  - ② Préciser le type de véhicule ou remplir la case « Autre » si différent.
  - ③ Pour les sabots et plaquettes de freins ainsi que les pneus, préciser les mesures minimales à respecter sur le véhicule routier, exprimées en millimètres, en pouces ou en pourcentage. Lorsqu'il est impossible de mesurer les garnitures de frein, inscrire la rotation de l'arbre à cames. (En aucun cas, les mesures retenues ne doivent être inférieures à celles prévues dans le *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*).
  - ④ Le registre est conçu pour permettre d'inscrire les mesures des freins et des pneus relevées par le mécanicien, de chaque côté du véhicule routier. Le registre permet d'effectuer quatre inspections des freins et des pneus sur le même formulaire. La méthode d'inspection et le mesurage doivent toujours s'effectuer dans le même ordre et le véhicule routier doit toujours être dans la même position.
  - ⑤ Biffer les essieux en trop, c'est-à-dire les essieux qui ne se retrouvent pas sous le véhicule routier ou l'ensemble de véhicules.
  - ⑥ Inscrire la date et le kilométrage du véhicule routier lors de l'inspection des freins ou lors d'un regarnissage complet.
  - ⑦ Inscrire dans les cases « blanches » les mesures des freins et des pneus correspondant aux pneus de la configuration retenue du véhicule routier, du côté gauche et du côté droit.

\* Dans le cadre du PEP, la mesure des pneus est facultative.